DAMARTEX

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Capital social : 57.991.500 euros

Siège social : 160 boulevard de Fourmies – 59100 Roubaix

441.378.312 RCS Lille Métropole

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société :
(www.damartex.com) rubrique « informations réglementées »

Conformément à l'article R 225-88, alinéas 1 et 2 du Code de Commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur, peut demander à la société, en utilisant la formule au verso, l'envoi à l'adresse indiquée des documents visés par les articles R 225-81 et R 225-83 dudit code.

Il est précisé que conformément au décret n° 2026-94 du 13 février 2026, modifiant l'article R.225-88 du Code de commerce, seuls les documents qui ne sont pas en ligne sur le site internet de la société seront envoyés aux actionnaires qui en feraient la demande.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE
DU 19 NOVEMBRE 2026

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS*

Je soussigné (e) :

NOM ou dénomination sociale :

Prénom ou forme sociale :

Domicile ou siège social :

Adresse électronique :

- Propriétaire de actions nominatives DAMARTEX,

- Propriétaire de actions[1] au porteur DAMARTEX

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 19 novembre 2026 tels qu'ils sont visés par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce. **Il est précisé que conformément au décret n° 2026-94 du 13 février 2026, modifiant l'article R.225-88 du Code de commerce, seuls les documents qui ne sont pas en ligne sur le site internet de la société seront envoyés aux actionnaires qui en feraient la demande.**

Fait le à

Signature

ð Cette demande est à retourner à :

DAMARTEX – Direction juridique - 160 boulevard de Fourmies - 59100 ROUBAIX ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : cscrive@damartex.com

** Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie*

[1] Pour les actionnaires au porteur, joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier.

électronique. En toute hypothèse, à compter des Assemblées générales convoquées après le 1er juillet 2026, la Société pourra valablement transmettre ces informations par voie électronique sans obtention préalable de l'accord des actionnaires. Les actionnaires déjà inscrit au nominatif à cette date disposent néanmoins d'un droit d'opposition exerçable dans un délai de deux ans à compter du 1er juillet 2026, adressé à la Société au plus tard 90 jours avant la date de publication de l'avis de convocation au BALO et dans un JAL.